

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 25 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Cubnezais, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 18 septembre 2019

**PRESENTS (26)**: Jean-Jacques EDARD, Françoise DUMONTHEIL, Michel JAUBLEAU (Cavignac), Nicole PORTE, Eric HAPPERT, Jean-Louis BAURI, Bruno BUSQUETS (Cezac), Michel HENRY, Christophe VACHER (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Philippe BLAIN (Laruscade), Patrick PELLETON, Jean-Jacques GAUDRY (Marcenais), Brigitte MISIAK, Patrick SAINQUANTIN (Marsas), Marcel BOURREAU, Odile DUHARD (Saint Mariens), Alain RENARD, Jean-Louis VEUILLE (Saint Savin), Pierre ROQUES, Christian BOULAN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (7)**: Pascale DUPUY, Ghislaine JEANNEAU (Laruscade), Jean-Paul DUBOIS (Saint Mariens), Véronique PUCHAUD-DAVID, Julie RUBIO, François RIVES (Saint Savin), Bruno ALIX (Saint Yzan de Soudiac)

**POUVOIRS (0)**:

**Secrétaire de séance** : Monique MANON

N°25091909

**OBJET : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Cubzaguais Nord Gironde en cours d'élaboration,
- Vu la délibération n° 03-2014 du 13 février 2014 de la commune de Cavignac prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 mars 2002.
- Vu la délibération n° 54-2017 du 1er juin 2017 de la commune de Cavignac concernant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » – Poursuite de la procédure d'élaboration en cours du document communal,
- Vu la délibération n° 05071717 du 5 juillet 2017 du conseil communautaire engageant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde à poursuivre les procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération n°26091708 du 26 septembre 2017 du conseil communautaire de la CCLNG relative à la redéfinition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac ;

- Vu la délibération n° 04071908 du Conseil du 4 juillet 2019 donnant acte du débat public sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a fait l'objet d'un débat traduit les orientations suivantes :

- Orientation politique n°1 : développer et aménager durablement le territoire communal en maintenant son caractère de « village rural » sous l'impulsion du futur pôle agriculture tourisme du Domaine Yves Courpon ;
- Orientation politique n°2 : mettre en œuvre une politique de développement économique en lien avec le positionnement géographique de la commune et contribuant à la « sédentarisation » des actifs locaux
- Orientation politique n°3 : valoriser le cadre de vie et l'environnement comme atouts d'attraction du territoire et se donner les moyens de fixer une partie de sa population

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté par le conseil communautaire,

Considérant le bilan de la concertation exposé par le Président à l'assemblée,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'Urbanisme et notamment :
  - o à Monsieur le Préfet,
  - o à Monsieur le Président du Conseil Régional,
  - o à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
  - o à Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture,
  - o à Monsieur le représentant de la Chambre des Métiers,
  - o à Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - o à Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Cubzaguais Nord Gironde,
  - o à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier,
- De procéder aux publicités suivantes.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Le dossier peut être consulté en Mairie de Cavignac, et au siège de l'EPCI, 2 rue de la Ganne, 33920 Saint-Savin durant les heures d'ouverture aux publics.

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président